CHU BDX — CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE BORDEAUX

Vous avez travaillé avant votre entrée en formation

Indemnisation POLE-EMPLOI

Il est impératif de connaître vos droits aux allocations chômage avant de faire une demande d'aide auprès de la Région.

Inscription obligatoire à Pôle-emploi (www.pole-emploi.fr) avant votre entrée en formation si vous avez déjà travaillé (travail saisonnier, CDD, CDI ...)

Pour rappel : ***Possibilité d'ouverture de droits auprès de Pôle-emploi***, si vous avez travaillé 610h au cours des 28 mois qui précèdent la fin de votre dernier contrat de travail (la fin du contrat doit avoir lieu dans l'année qui précède votre inscription).

Vous êtes indemnisé par Pôle-Emploi
=> ***Aucune aide régionale***

Vous n'êtes pas indemnisé par Pôle-Emploi

Rémunération en tant que stagiaire de la formation professionnelle RÉGION

Quelles conditions ?
* vous êtes inscrit dans un institut de formation agréé.
* votre institut est situé sur le territoire de la Région.
* vous êtes inscrit à Pôle-emploi et vous êtes non indemnisé.
* Pour les formations d'une durée inférieure ou égale à 1 an (aide soignant, ambulancier par exemple) : **vous devez justifier d'une sortie de la filière initiale depuis plus d' 1 an.**
* Pour les formations d'une durée de plus d'1 an : **vous devez justifier au minimum de 36 mois d'activités professionnelles à temps plein (4671h) avant votre entrée en formation.**

Quel montant ?
Il s'agit d'une aide mensuelle dont le montant est calculé selon un barème fixé par décret.

Comment ça marche ?
Si vous répondez aux critères, vous devez retirer le dossier de rémunération auprès de votre établissement. Il est à remettre complété à votre établissement de formation qui le transmettra pour instruction à la Région.

Vous n'avez jamais travaillé avant votre entrée en formation

Bourse d'études sanitaires et sociales RÉGION

Quelles conditions ?
* vous êtes inscrit dans un institut de formation agréé,
* votre institut est situé sur le territoire de la Région,
* vous n'êtes pas demandeur d'emploi indemnisé ou ne bénéficiez pas d'une rémunération Région.

Quel montant ?
La Région aligne le montant des bourses du secteur sanitaire et social sur celui de l'enseignement supérieur.
La bourse est attribuée sur critères sociaux.

Comment ça marche ?
Si vous répondez aux critères, vous devez déposer votre dossier sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine :
https://mes-services.nouvelle-aquitaine.fr

Vous pouvez aussi y réaliser une simulation en ligne.

Vous ne bénéficiez ni de l'indemnisation Pôle-Emploi ni de la Rémunération Région